



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Thierry DARPIN, Maire.

Présents : M. T. DARPIN ; M. P. PERSIGNY ; Mme C. SOLDATI ; M. V. SAUVAGEOT ; Mme F. RABIET ; M. J. DEHEE ; M. F. LESCURE ; Mme A. LALLEMAND ; Mme L. CARDINAL ; Mme B. DECLAS ; Mme C. PERRIER ; M. J-F. BRIGAND ; M. O. BURDIN ; M. M. CUCHE ; M. G. LE BOURVA ; Mme S. NAIGEON ; Mme C. STAIGER ; M. S. DALOZ ; Mme A-S. NOIROT ; Mme D. LETOUZEY ; Mme S. CHAUVINEAU ; M. G. PASSEREAU ; M. A. DELEGUE.

Excusé : Mme M. KAISER procuration à M. T. DARPIN ; M. J-P. LATOUCHE procuration à M. P. PERSIGNY ; Mme E. SMET procuration à M. V. SAUVAGEOT ; M. D. ORRY procuration à M. G. PASSEREAU.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Sabine NAIGEON, conseillère municipale est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2014.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par lettre reçue en mairie le 19 mai 2014, Monsieur Jean-Marc COLLET l'a informé de sa démission du Conseil municipal.

Madame Josiane GEOFFROY qui vient immédiatement après le dernier élu de la liste « agir ensemble pour Is-sur-Tille » a fait savoir par lettre du 26 mai 2014 qu'elle ne souhaitait pas siéger au conseil municipal.

Monsieur Henri GAUDE qui vient immédiatement après Madame Josiane GEOFFROY a fait savoir qu'il ne souhaitait pas siéger au conseil municipal.

Madame Ghislaine GUINET, qui vient immédiatement après Monsieur Henri GAUDE a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas siéger au conseil municipal.

Monsieur Antoine DELEGUE, qui vient immédiatement après Madame Ghislaine GUINET sur la liste « agir ensemble pour Is-sur-Tille » a fait savoir qu'il acceptait de siéger au conseil municipal.

Dès lors, Jean-Marc COLLET est remplacé par Monsieur Antoine DELEGUE que Monsieur le Maire déclare installé dans ses fonctions.

2. Liste annuelle des jurés d'assises de la ville d'Is-sur-Tille : élection complémentaire

Le Conseil municipal, conformément au Code de procédure pénale, tire au sort sur les listes électorales de la commune le nom d'une personne en complément du tirage au sort réalisé le 15 avril 2014. Cette personne devra remplir les conditions d'aptitudes aux fonctions de juré notamment celle concernant l'âge (seules les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2014 seront retenues).

3. Commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission comprend, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants qui seront désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dresser comme suit la liste de présentation destinée à Monsieur le Directeur des services fiscaux :

- Taxe d'habitation :
 - Titulaires : Mme Aline LALLEMAND – M. Georges SOLDATI
 - Suppléants : M. Serge BOUCHER – M. Serge GARNIER
- Taxe foncière sur propriétés bâties :
 - Titulaires : M. Jean REBIFFÉ – M. Jérémie DEHÉE
 - Suppléants : M. Alain LHOMME – M. Alain BOEUF
- Taxe foncière sur propriétés non bâties :
 - Titulaires : Mme Monique ASDRUBAL – M. Jean-Marie GAGNANT
 - Suppléants : Mme Christiane ROUSSEL – M. Mario Antoine LOMBARDO
- Taxe professionnelle :
 - Titulaires : M. Jean Bénigne ROUSSEL – M. Jean-François BRIGAND
 - Suppléants : M. Fabrice LESCURE – M. Hervé BEGIN
- Propriétaires de bois :
 - Titulaires : M. Serge ASDRUBAL – M. Rémi GORMOTTE
 - Suppléants : Mme Pierrette REDOUTET – M. Jean-Gabriel PETIT
- Non domiciliés dans la commune :
 - Titulaires : M. Charles BARRIERE – M. Jean-Marie BRONDEAU
 - Suppléants : M. Edmond PEREIRA – M. Thierry LOUET
- Autres personnes disponibles :
 - Titulaires : M. Alain PAGNY, M. Rémi SMET, M. Nicolas BOLLET, M. Henri CONSTANT, M. Michel SAUCY, Mme Christiane BRUNEL, M. Marc DEVAUX, Mme Martine RENAUDIN.

DOMAINE ET PATRIMOINE

4. Avenant au Règlement général d'utilisation des salles communales

Vu le règlement intérieur adopté le 2 avril 2010, et mis à jour le 30 septembre 2013, il est proposé au conseil municipal d'apporter de nouvelles modifications au règlement intérieur des salles municipales sur les conditions d'utilisations de la salle des Capucins. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des modifications proposées ce jour, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur des salles municipales.

5. Avenant n°1 au règlement intérieur des jardins familiaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de rédiger un avenant au règlement intérieur concernant les jardins communaux de la ville. Ces modifications portent sur les conditions de retrait des jardins non cultivés et la modification des modalités de prévenance.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du règlement intérieur des jardins communaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur tel que joint à la présente et demande à M. le Maire ou à un adjoint délégué de mettre en application ce règlement dès le 1^{er} juin 2014.

6. Changement temporaire de lieu de célébration d'un mariage

Vu le code civil, notamment ses articles 74 et 75, et la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 (loi no 2005-102, JO n° 36 du 12 février 2005 page 2353), portant sur les obligations faites aux communes.

Considérant que la salle des mariages n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur les salles pouvant permettre, après autorisation du procureur, l'accueil d'une cérémonie de mariage en cas de besoin.

Il est proposé, qu'en cas de besoin et fonction du nombre de convives, les mariages puissent être célébrés soit dans une autre salle de la Maison Commune, la salle de l'Orangerie ou la salle Charbonnel ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide qu'en cas de besoin soit affecter temporairement une autre salle de la Maison Commune, la salle de l'Orangerie ou la salle Charbonnel en salle des mariages et autorise Monsieur le Maire ou à un adjoint délégué à mettre en application ces dispositions chaque fois qu'elles s'avèreront nécessaires.

URBANISME

7. Droit de préemption urbain

Le Conseil municipal,

VU sa délibération du 15 avril 2014 donnant délégation au Maire conformément à l'article L-2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

DONNE acte à M. le maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner les biens ci-après :

N° Enregistrement	Référence cadastrale	Adresse du bien aliéné	Zonage PLU	Contenance	Prix
14015	ZB 265	19 rue de Montchevreuil	UC	600 m ²	165 000,00 €
14016	AO 534	5 rue Henri Dunant	UC	878 m ²	165 000,00 €
14017	ZL 42	21 route de Dijon	UBs	5720 m ²	350 000,00 €
14018	AP 439 AP 445	27 rue Pasteur Rue Héloïse Pingeon	UA	48 m ² 97 m ²	80 000,00 €
14019	AN 305	5 rue Roger Salengro	UC	3308 m ²	293 000,00 € dont 10 000 € de mobilier
14020	AM 76 AM 194 AM 208	5 et 7 rue François Mitterrand	UCs	464 m ² 768 m ² 3399 m ²	130 000,00 € + 5118,50 € de commission

FINANCES LOCALES

8. Compte de gestion communal année 2013

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. Eric de LAMBERTERIE, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant :

- 1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par Monsieur Éric de LAMBERTERIE receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9. Compte administratif communal année 2013

Le Conseil municipal, vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013; le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. Michel MAILLOT, Maire sortant; et après en avoir délibéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2013 lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		317 707,30	694 597,19	0,00	694 597,19	317 707,30
Opérations exercice	3 896 555,80	4 418 024,14	3 237 881,48	2 722 591,74	7 134 437,28	7 140 615,88
TOTAUX	3 896 555,80	4 735 731,44	3 932 478,67	2 722 591,74	7 829 034,47	7 458 323,18
Résultats clôture		839 175,64	1 209 886,93		370 711,29	
Restes à réaliser			1 059 793,16	1 467 672,48	1 059 793,16	1 467 672,48
TOTAUX CUMULÉS	3 896 555,80	4 735 731,44	4 992 271,83	4 190 264,22	8 888 827,63	8 925 995,66
Résultats définitifs		839 175,64	802 007,61			37 168,03

10. Affectation du résultat année 2013

Le Conseil municipal,

- 1) après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;
- 2) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 ;
- 3) constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit réel d'investissement de 802 007 .61 € et un excédent de fonctionnement de 839 175.64 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter comme il suit l'excédent de fonctionnement 2013 :

- 1068 - Autres Réserves	802 007.61 €
- 001 - Déficit d'investissement reporté	1 209 886.93 €
- 002 - Résultat de fonctionnement reporté	37 168.03 €

11. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2014 – annule et remplace la délibération du 3 février 2014

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37(VD) et art 37 (V):

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Vu la délibération n°11 prise lors de la séance du Conseil municipal du 3 février 2014, autorisant l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2014,

Le Maire propose au Conseil municipal que :

- Le projet d'acquisition d'un terrain (succession Muller) pour un montant de 225 000 € (frais de notaire compris) soit abandonné,
- Seule la dépense d'investissement du terrain de tennis couvert soit maintenue à hauteur de 475 000 €, conformément à la délibération n°11 du conseil municipal du 3 février 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 suffrages exprimés, 22 voix « pour » 5 conseillers municipaux, Messieurs G. PASSEREAU, D. ORRY, A. DELEGUE, et Mesdames D. LETOUZEY et S. CHAUVINEAU, ont refusés de voter.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, conformément aux dispositions rappelées ci-dessus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernant le tennis couvert, proposées avant le vote du budget primitif 2014 de la commune. Il est dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014.

12. Convention avec la Préfecture de la Côte-d'Or relative à la rémunération des travaux préparatoires aux élections municipales 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les communes ont à leur charge les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales.

Dans le cadre de la convention du 09/12/13 signée avec les services de l'Etat, une prise en charge financière est prévue pour une partie des dépenses réalisées par la commune pour l'ensemble des travaux susvisés (rémunérations, charges...).

Ce remboursement s'effectuera sous la forme d'un virement global calculé de la façon suivante : nombre d'électeurs au 28/02/2014 x 0,26 € pour le premier tour (et 0,21 € en cas de 2^{ème} tour). La rémunération individuelle des agents sera ensuite assurée par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide adopter les dispositions annexées relatives à la rémunération des travaux de mise sous plis et d'expédition de la propagande électorale pour les élections municipales et autorise M. le Maire à appliquer les dispositions en résultant, dans la limite des crédits budgétaires définis et inscrits pour le paiement de ces travaux, étant précisé que le montant global des crédits prévus pour ces élections 2014 a été fixé à 805 €.

VŒUX

13. Vœu pour le retrait de la réforme des rythmes scolaires

La question des rythmes scolaires provoque inquiétude et incompréhension dans tout le pays : décrétée sans concertation, cette réforme entend s'appuyer sur les communes, sommées de prendre le relais du temps scolaire l'après-midi et d'organiser des activités éducatives.

Au Congrès des Maires en novembre dernier, le Premier Ministre est revenu sur l'objectif éducatif de cette réforme, laissant finalement les communes libres des contenus des TAP (Temps d'Accueil Péri-éducatif). Les horaires et les encadrements ont fait eux aussi l'objet d'aménagements. La sieste en maternelle devient "périsco-sieste" et compte ainsi dans le temps éducatif.

De fait, les ambitions éducatives sont abandonnées. Il ne reste alors que la simple réduction de la journée d'école, qui s'accompagne d'une matinée de cours supplémentaire, et sans réduction des longues vacances d'été ni même d'une remise en question des programmes et de leurs contenus.

C'est bien regrettable : la volonté de refonder l'école, même si elle est contestable dans les termes, aurait pu nous faire nous retrouver tous ensemble, citoyens et élus, dans une volonté commune de restaurer un enseignement de qualité et ainsi d'inverser la courbe de l'échec scolaire lié à un système aliénant dont les effets pervers se révèlent dans la récente étude PISA. Le modèle éducatif français est défaillant.

Le groupe « Unis pour Réussir » prend acte que l'ambition éducative du gouvernement ne subsiste plus qu'à la marge. Ne reste de la réforme des rythmes scolaires que les aspects punitifs pour les familles et les mairies.

A ce point de renoncement, il faut donner raison au premier ministre : le courage n'est pas dans l'entêtement. Ce qui fut valable pour l'écotaxe devrait l'être pour l'avenir de nos enfants, et le Gouvernement, sauf à ne laisser aucun doute quant à l'ordre de ses priorités qui donnerait plus d'importance aux rentrées fiscales qu'à l'éducation, gagnerait à ne pas s'entêter sur les rythmes scolaires.

Tenant compte de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix « pour », 5 voix « contre » celles de Messieurs G. PASSEREAU, D. ORRY, A. DELEGUE, Mesdames D. LETOUZEY et S. CHAUVINEAU, et 1 abstention, celle de M. S. DALOZ, appelle au retrait pur et simple du décret et à l'abandon de cette réforme qui ne remplit plus les conditions de concorde sociétale nécessaire à sa bonne application

Le Maire

Thierry DARPIN